



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020**

19h00 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LURY/ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY/ARNON

**Présents** : CREPAT Chantal, CHARRIOT Christophe, CHERRIER Thierry, Laëtitia FOUSSARD, Annick GAUSSET, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Angélique LAMY, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Sophie VIVIEN

**Absents ou Excusés** : Cédric GOURIN (Pouvoir Chantal CREPAT), Aude TIVRIER (Pouvoir Angélique LAMY)

**Secrétaire de séance** : Didier HINNIGER

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

La réunion d'installation du Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenue le 4 juin 2020.

***Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes de la précédente réunion, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

**2 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ASSAINISSEMENT**

• **COMMISSION DE L'ASSAINISSEMENT**

Election d'un Président ; Election des membres

<b>Président</b>	
<b>MAIRE – Chantal CREPAT</b>	
<b>Membres</b>	
Jean-Sylvain GUILLEMAIN	Bernard MITTON
Sophie VIVIEN	Marie-France THOMAS
Christophe CHARRIOT	Jean-François PETIT
Thierry CHERRIER	Didier HINNIGER
Laëtitia FOUSSARD	

**Approuvé à l'unanimité**

### **3 – DELIBERATION POUR EMPLOI SAISONNIER**

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER (ACCROISSEMENT D'ACTIVITE)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour l'entretien de la voirie et espaces verts,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **DECIDE :**

- ✚ Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 1 mois, allant du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.
- ✚ Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup>.
- ✚ La rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 348 et Indice Majoré 326 de l'échelle C1
- ✚ Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice.
- ✚ Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent sur la base précitée et habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement correspondant.

### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

La Séance est levée à 20h04.